

OBJET **DEVIS DENTAIRE**

Niort, 6 avril 2009

Madame,

Par votre lettre du 30 mars 2009, vous demandez votre accord de prise en charge concernant vos frais dentaires sans l'aide de la radio panoramique que je vous demandais dans mon courrier du 18 mars 2009.

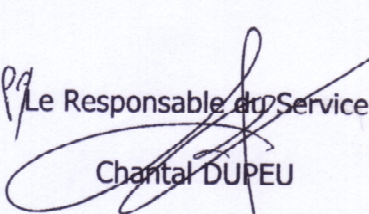
J'ai le regret de vous informer que je ne peux donner suite à cette demande.

En effet, l'article 19 du règlement mutualiste précise que la Mutuelle, afin d'éclairer sa décision, avant ou après le paiement des prestations, peut demander à qui de droit la production de toute nouvelle pièce justificative.

Elle peut également avoir recours à une expertise médicale effectuée par un médecin, un dentiste ou tout professionnel de santé de son choix, dont les honoraires sont à sa charge, pour vérifier s'il y a abus ou fraude.

Je vous invite donc à reprendre contact avec votre dentiste, en lui demandant de me transmettre la radio panoramique ou les radios correspondantes afin d'étudier au mieux votre dossier.

Je vous remercie de la confiance que vous témoignez à la mutuelle et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.


Le Responsable du Service
Chantal DUPEU